

***La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal***

Préavis municipal n° 11-2026, relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet

Conformément à l'article 29 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer, sur proposition de la Municipalité, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Le présent préavis a pour objet de définir les modalités de rémunération applicables aux membres de la Municipalité pour la législature 2026–2031.

Il porte notamment sur :

- les vacations des membres de la Municipalité ;
- le tarif horaire applicable ;
- l'enveloppe annuelle maximale destinée à couvrir les vacations ;
- les remboursements de frais et débours liés à l'exercice du mandat.

Les modalités pratiques relatives à la comptabilisation des heures, à leur validation ainsi qu'au remboursement des frais demeurent régies par le règlement interne de fonctionnement de la Municipalité.

2. Contexte

Depuis plusieurs législatures, la Commune d'Ormont-Dessus privilégie un système reposant principalement sur la rémunération des heures effectivement consacrées à l'exercice du mandat municipal.

Ce système présente plusieurs avantages :

- il permet une rémunération proportionnelle au travail effectivement réalisé ;
- il tient compte des différences de charge entre les dicastères ;
- il assure une gestion transparente des indemnités versées ;
- il permet au Conseil communal de fixer une enveloppe financière annuelle clairement identifiée dans le budget communal.

Au regard de l'expérience acquise, la Municipalité estime que ce mode de rémunération répond de manière satisfaisante aux besoins de la Commune et propose d'en reconduire le principe pour la nouvelle législature.

3. Organisation de la rémunération

Les heures donnant lieu à rémunération sont comptabilisées par chaque membre de la Municipalité selon les modalités prévues par le règlement interne de fonctionnement de la Municipalité.

Sont notamment pris en compte :

- la préparation et la participation aux séances de Municipalité ;

- les séances des associations intercommunales, commissions, groupes de travail et autres organismes dans lesquels la Commune est représentée ;
- les inspections locales ;
- les séances techniques et administratives ;
- les rencontres avec les collaborateurs communaux ou des tiers ;
- la préparation des dossiers, rapports, préavis et autres travaux nécessités par l'exercice du mandat.

Les décomptes sont établis mensuellement et validés conformément aux dispositions du règlement interne de fonctionnement.

4. Vacations

La Municipalité propose de maintenir le tarif horaire actuellement en vigueur.

Le tarif horaire est fixé à :

CHF 50.00 par heure

auquel s'ajoute l'indemnité compensatrice correspondant au droit aux vacances conformément aux dispositions légales applicables.

Afin de garantir la maîtrise des dépenses publiques, la Municipalité propose également de fixer une enveloppe annuelle maximale couvrant l'ensemble des vacations du collège municipal.

Cette enveloppe constitue un plafond budgétaire et non un droit acquis. Les indemnités effectivement versées dépendent exclusivement des heures réellement effectuées et dûment validées.

Lors de la précédente législature, le Conseil communal avait fixé cette enveloppe annuelle maximale à CHF 248'940.-, hors charges sociales, correspondant à un volume annuel maximal de 4'500 heures rémunérées au tarif horaire de CHF 50.-, majoré de l'indemnité compensatrice pour vacances.

Au regard de l'expérience acquise au cours de la législature 2021-2026, la Municipalité constate toutefois une augmentation de la charge de travail liée à l'exercice des mandats municipaux. Celle-ci résulte notamment de la complexification croissante des dossiers, de l'augmentation des exigences légales et administratives, du développement des collaborations et structures intercommunales ainsi que du temps nécessaire à la préparation et au suivi des dossiers relevant des différents dicastères.

Afin de tenir compte de cette évolution et de disposer d'une enveloppe correspondant davantage à la charge effective susceptible d'être assumée par le collège municipal durant la législature 2026-2031, la Municipalité propose de porter le volume annuel maximal de vacations de 4'500 à 5'000 heures.

Sur la base d'un tarif horaire de CHF 50.-, majoré de l'indemnité compensatrice pour vacances, ce volume correspond à une enveloppe annuelle maximale de CHF 276'600.-, hors charges sociales.

La Municipalité souligne que l'augmentation de cette enveloppe ne constitue pas une augmentation forfaitaire de la rémunération de ses membres. Elle vise à adapter le plafond annuel au volume de travail pouvant effectivement être requis. Seules les heures réellement effectuées, comptabilisées et dûment validées donneront lieu à rémunération, dans la limite du plafond précité.

5. Frais et débours

Les dépenses engagées dans le cadre de l'exercice du mandat sont remboursées conformément au règlement interne de fonctionnement.

Sont notamment concernés :

- les frais de déplacement ;
- les frais de téléphone ;
- les frais informatiques ;
- les autres frais professionnels justifiés.

Les déplacements effectués au moyen d'un véhicule privé sont indemnisés au tarif de CHF 0.70 par kilomètre.

Les modalités détaillées de remboursement sont définies dans le règlement interne de fonctionnement adopté par la Municipalité.

6. Représentations extérieures

Les membres de la Municipalité représentent régulièrement la Commune au sein d'associations intercommunales, de conseils d'administration, de groupes de travail ou d'autres organismes publics ou privés.

Ces représentations font partie intégrante du mandat politique.

Toute indemnité, vacation, jeton de présence ou rémunération perçus dans le cadre d'une représentation officielle de la Commune sont intégralement versés à la caisse communale, sauf décision contraire prévue par le Conseil communal ou par une disposition légale particulière.

7. Cotisations sociales et assurances

Les indemnités versées aux membres de la Municipalité sont soumises aux cotisations sociales prévues par la législation fédérale.

La Commune assure les membres de la Municipalité conformément aux dispositions applicables en matière :

- d'assurance-accidents ;
- d'assurance perte de gain ;
- de responsabilité civile.

Les modalités détaillées figurent dans le règlement interne de fonctionnement de la Municipalité.

8. Entrée en vigueur

Les dispositions arrêtées par le Conseil communal entreront en vigueur avec effet au 1er juillet 2026 et demeureront applicables durant toute la législature 2026-2031, sous réserve de toute adaptation décidée conformément aux dispositions légales.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

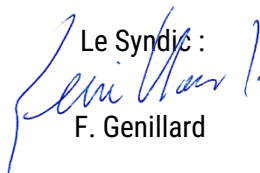
- Vu** Préavis municipal n° 11-2026, relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031
- Où** les rapports des Commissions chargées de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour de cette séance.

DÉCIDE

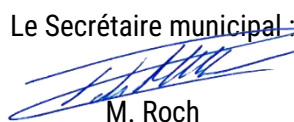
1. D'approuver le projet de rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031, tel que présenté dans le présent préavis ;
2. D'autoriser la Municipalité à porter les montants correspondants aux budgets des années futures ;
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er juillet 2026.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

 F. Genillard



Le Secrétaire municipal :

 M. Roch

Annexe(s) : ---

Délégation municipale : M. François Genillard, Syndic